



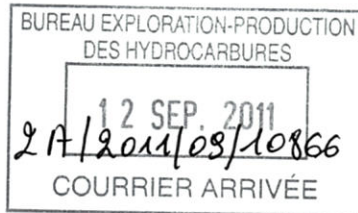
TOREADOR ENERGY FRANCE
SCS
5 rue Scribe
75009 PARIS



POROS SAS
7 rue de la Libération
95880 Enghien les Bains



HESS OIL FRANCE SAS
16-18 rue du 4 septembre
75002 PARIS



**MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET
DE L'INDUSTRIE**
**MINISTRE DE L'ECOLOGIE, DU
DEVELOPPEMENT DURABLE, DES TRANSPORTS
ET DU LOGEMENT**

Direction de l'Energie et du Climat/DE/SD2
BEPH – Bureau 2A
Arche de la Défense – Paroi Nord
920055 LA DÉFENSE Cedex

Paris le 12 septembre 2011

PAR PORTEUR

V/Référence : 2A/2011/07/10230

Objet : **MODALITES D'EXPLORATION DES HYDROCARBURES LIQUIDES OU GAZEUX DANS LE CADRE DU PERMIS EXCLUSIF DE RECHERCHES DIT « PERMIS DE CHAMPROSE »**

Monsieur le Directeur,

Nous faisons référence à votre courrier du 26 juillet 2011, référencé 2A/2011/07/10230.

Les sociétés soussignées vous prient de bien vouloir trouver ci-joint le rapport demandé précisant les techniques employées ou envisagées dans le cadre de nos activités de recherches autorisées par le permis dit « Permis de Champrose », comme requis par l'article 3 de la loi n° 2011-835 du 13 juillet 2011.

Ce rapport a été élaboré par Poros en sa qualité de titulaire dudit Permis. Hess Oil France et Toreador Energy France confirment par la présente leur accord sur les modalités exposées par Poros dans ce rapport.

Nous restons à votre entière disposition pour tout complément d'informations au sujet de ce programme de travaux de recherches et nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur, à l'expression de nos sentiments les meilleurs.

TOREADOR ENERGY FRANCE SCS
Par **E. MOUSSET**

POROS SAS
Par **I. BASSIAS**

HESS OIL FRANCE SAS
Par **M. KATROSH**

P. J. Rapport relatif aux techniques employées ou envisagées dans le cadre du permis de recherches d'hydrocarbures dit Permis de Champrose



Ioannis BASSIAS
Poros SAS
7, rue de la Libération
95880 Enghien les Bains

12 Septembre, 2011

Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie
Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des
Transports et du Logement
Direction de l'énergie
Sous-direction de la sécurité d'approvisionnement et des
nouveaux produits énergétiques
Bureau exploration-production des hydrocarbures
920055 LA DÉFENSE CEDEX

Votre ref. : 2A/2011/07/10230

Objet : Modalités d'exploration des hydrocarbures liquides ou gazeux dans le cadre de la demande de permis exclusif de recherches dit permis de « Champrose ».

Monsieur,

Nous accusons réception de votre lettre du 26 juillet 2011 faisant référence aux modalités d'exploration des hydrocarbures et plus précisément du permis de « Champrose » attribué à la Société POROS SAS par l'arrêté du 10 septembre 2010 (DEVE1025982A, JORF n°0245 du 21 octobre 2010).

Conformément à l'article 1^{er} de la loi n° 2011-835 du 13 juillet 2011 le programme d'exploration de Champrose ne comprendra pas de forages suivis de fracturation hydraulique. Cette technique n'est en effet pas inscrite au programme de travaux référencés dans le mémoire technique de demande d'attribution dudit permis.

Les objectifs visés par la Société POROS SAS dans le cadre du permis de « Champrose » concernent la recherche, exploration, d'hydrocarbures liquides ou gazeux dans les réservoirs carbonatés du Dogger et les réservoirs gréseux ou calcaires du Trias supérieur.

En vertu du permis exclusif de recherche qu'il lui a été légalement attribué par la publication de l'arrêté du 10 septembre 2010 précité, la Société POROS SAS a d'ors et déjà mis en œuvre certaines étapes préliminaires, comme envisagé de manière détaillée dans le mémoire technique annexé à la demande d'obtention du permis de « Champrose ».

Ainsi, la Société POROS SAS a déjà mis en œuvre :

- la collecte et l'achat de données sismiques et de rapports de forages anciens auprès du BRGM,
- la description lithologique des échantillons prélevés par des forages anciens,
- la conversion numérique et l'interprétation des données des diagraphies électriques,
- le retraitement des données sismiques de terrain,
- l'interprétation de l'imagerie du sous-sol à l'aide des données sismiques,
- la sélection préliminaire de localisations pour le premier forage.

Les activités de notre programme d'exploration envisagées seraient effectuées en pleine conformité avec les lois sur l'eau de 1964, 1992 et 2006 et la protection des aquifères.

En outre, les approches techniques employées ou envisagées dans le cadre de notre programme d'exploration sont pleinement compatibles avec les nouvelles conditions de l'exercice de l'activité d'exploration et d'exploitation des hydrocarbures définies dans la loi no 2011-835 du 13 juillet 2011. Le programme d'exploration de Champrose ne comprendra pas de forages suivis de fracturation hydraulique.

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Dans l'attente de votre retour, recevez, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Ioannis Bassias
Président

